

ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE

14, avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre - Tél.01.47.24.06.02 - Fax.01.47.24.64.58 - www.esnanterre.com

BULLETIN D'ADHESION

SAISON: 2016-2017

Sostion . Astivitá .		PHOTO
Section : Activité : Compétition (licence Fédérale) Loisir /entrainement libre		
Nom (En majuscules) :		
Prénom (En majuscules) :	- /	())
Né(e) le : Genre : H ou F	Réservé à la section Catégorie :	
Adresse:	Installatio	on :
Code Postal :Ville :		
Tél domicile : Tél travail :		
Portable 1 : Portable 2 :		. .
E-mail 1 : @	<u>@</u>	
E-mail 2 : @)	
Personne à prévenir en cas de problème :	Tél :	
Je soussignéagissant en qualité de représentant légal : n° to de l'adhérent désigné ci-dessus, - autorise les responsables à prendre toute disposition en cas d'accident qui pourrait surveni un établissement hospitalier	r à l'enfant e propres moy in d'inscripti endant les ac	et à le transporter dans vens à la fin du cours ou en on.
PAIEMENT DE LA COTISATION		
LES COTISATIONS VERSEES NE SONT PAS REMBOURSABLES		
Montant total réglé à l'ESN Cette somme comprend : - la part-club : 20,50 € de 0 à 18ans et 25,50 € pour les plus de 18 ans (sauf sections pré - l'assurance responsabilité civile groupe souscrite par l'ESN soit 0,50 € (voir article 10 au	vues - voir artic	le 9 au dos)
Nombre Total Total Mode de règlement Chèque(s) = € et/ou Espèces =	_	Pass 92

L'adhérent ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du détail des conditions d'adhésion indiquées au recto et verso du présent bulletin et s'engage à les respecter.

Fait à Nanterre le : Signature obligatoire pour l'ensemble de ces dispositions. Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS D'ADHESION

- 1- Tout adhérent, tout parent ou représentant légal inscrivant un ou plusieurs enfants mineurs, accepte et applique les dispositions décrites dans les Statuts et Règlement Intérieur de l'ESN. Ces documents sont consultables au Siège de l'ESN ou sur le site internet de l'association www.esnanterre.com
- 2- Le responsable légal du mineur non émancipé autorise les entraîneurs, dirigeants et tout accompagnateur à transporter son enfant lors d'un déplacement lié aux activités de l'ESN dans la mesure où l'accompagnateur et le véhicule utilisé sont assurés à cet effet.
- **3-** L'adhérent (ou son responsable légal) peut exiger un reçu pour le règlement de sa cotisation. Le volet n°3 du bulletin d'adhésion est remis à l'adhérent après signature.
- **4-** L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage par l'adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur la plaquette d'information. En cas de paiement différé, ou d'impayé, l'association ESN pourra réclamer le règlement des sommes dues, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.

5- <u>Les cotisations versées ne sont pas remboursables.</u>

- **6-** Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires, dans les installations mises à disposition sous convention par la municipalité de Nanterre. En cas de fermeture des installations, l'ESN n'est pas tenue de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
- 7- Le responsable du mineur s'engage à s'assurer de la présence de l'éducateur en charge de l'activité avant de laisser son enfant sur le lieu de pratique. Si le responsable légal n'autorise pas le mineur à quitter le lieu de pratique sportive par ses propres moyens, il peut désigner une personne de confiance sur un document signé portant le nom, les coordonnées et numéro(s) de téléphone de cette personne. Ce document est à remettre aux éducateurs en charge des séances de pratique sportive.
- **8-** L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive. Toute participation aux compétitions impose que la mention « y compris en compétition » soit précisée sur le certificat.
- **9-** Part-club pour les sections Cyclisme, Cyclotourisme, Pétanque, Randonnée : 15,50 € de 0 à 18 ans, et 20,50 € pour les plus de 18 ans.
- **10-** Assurance « individuelle-accident » : L'association sportive est assurée en responsabilité civile pour elle-même, ses dirigeants, ses préposés rémunérés ou non, ses adhérents licenciés ou non, ainsi que les accompagnateurs, pour l'ensemble des activités organisées par celle-ci.
 - Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'adhérent est informé de l'intérêt qu'il a de souscrire un contrat d'assurance de personne complémentaire.
 - Les différentes formules d'assurance et garanties possibles en responsabilité civile ou complémentaire ainsi que les conditions de souscription à ces assurances sont disponibles soit au Siège de l'ESN pour la responsabilité civile club soit sur le site de la fédération d'appartenance pour les assurances spécifiques à l'activité sportive pratiquée (assurances liées à la licence fédérale).
- **11-** L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique ainsi que lors des déplacements.